

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2020/03 du jeudi 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 18h30, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Champagnat-le-Jeune (63580), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Désignation des représentants d'API au sein des 3 Syndicats Mixtes Ouverts (SMO) : Pôle métropolitain, Parc Naturel Régional Livradois Forez et Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Date de convocation : 24 juillet 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 5 août 2020

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : SABATIER Gilles

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 98

- Titulaires : 91

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 17

Absents excusés : 5

Votants : 115

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (98)

ADMIRAT Nadine
AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)
ARCHIMBAUD Guy
ARNAULT Lionel
MERCIER Pascal (S)
BARDY André
BARRAUD Bertrand
BARTHOMEUF Serge
BASTIEN Gérard
BERNARD Jean-Paul
BERTHELOT Pascal
BESSEYRE Fabien
BESSON Jean-Louis
BŒUF Nicole
BOISTARD Philippe
BOURG François

BRUN Pascale
BRUNEL Séverine

CHABAUD Christelle
CHABRILLAT Frédéric
CHALLET Vincent

DELMASTRO Philippe (S)

CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel
COSTE Yves
COSTON David

COUDUN Valérie
CREGUT François
CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude

DRUELLE Jean-Claude

DUBOST Philippe
DUTHEIL Nathalie
FANJUL José
FERRARIS Nathalie
FERREIRA Fernando
FOUCAULT Marie-Françoise
MAISONNEUVE Alain (S)
GARNAVAULT Philippe
GAUDRIAL Damien
GILBERT Odile
GONTHIER Emmanuel
GOUSSARD Bérengère

GUILLAUME Julien
HERBST Nadine
HOSMALIN Marc

JAFFEUX Sébastien

JEANMOUGIN Isabelle
KINDT Patrick
LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe

LEGENDRE Denis

LEROY Véronique
LIGNIERE Frédéric
LIVET Bertrand

MAHINC Didier
MALORON Annie
MARIANY Marie-Line
MASSARDIER Marie-Laure
MEALLET Roger-Jean
MERLEN Bernard
METEIGNIER Stéphane

NICOLLET Michel
LEVEZAC Jean (S)
PAGESSE Pierre
PELISSIER Patrick
PELLEGRINELLI Christophe
PEREIRA-MAURIAT Christine

PILLON Stéphane

PRADIER Laurent
PRUNIER Jean-Pierre
PUECH David
RAVEL Pierre
RKINA Mohammed
GOMEZ Jean-Marc (S)
ROCHETTE Christophe
ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre
BRUN Claudine (S)
SCHUMACHER Emilie
SERRA Pierre

SUTY Lionel
TEZENAS Olivier
THERME Jacques
THEVENET Emilie
TINET Georges
TOURLONIAS Vincent
TRESHIN Anne-Marie
TRILLEAUD Eric
VARISCHETTI Martine
VEZON Christophe
WALTER Christian
ZANIN Nathalie

**Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2020/03 du jeudi 30 juillet 2020**

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHASSANG Jean-Pierre (DELMASTRO Philippe) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia (LEVEZAC Jean) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (17) ALBARET Christophe à PILLON Stéphane ; BRONNER Ulrich à NICOLLET Michel ; BRUNETTI Graziella à COSTON David ; COLLET Jean-Pierre à VARISCHETTI Martine ; COSTON Marie à SERRA Pierre ; DENAIVES Catherine à BESSEYRE Fabien ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BRUN Pascale ; DESVIGNES Jean à JEANMOUGIN Isabelle ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; LE MARREC Laurys à GUILLAUME Julien ; LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MONTMORY Dominique à NICOLLET Michel ; PETEILH Sandra à BARRAUD Bertrand ; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ; SUIDUREAU Carine à BŒUF Nicole.

ABSENTS EXCUSES : (5) CHANIMBAUD Lionel ; DUBESSY Florence ; GOYON Guy ; GREGOIRE Nathalie ; MOREL Jacques.

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est rappelé que suite à l'installation de la nouvelle assemblée, il convient de désigner les nouveaux délégués chargés de représenter la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire au sein des organismes extérieurs, notamment les syndicats mixtes ouverts.

A ce jour, la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire est membre de 3 syndicats mixtes ouverts (SMO) :

- Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne,
- Parc naturel Régional Livradois Forez,
- Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Règles de représentation

La représentation de l'Agglo Pays d'Issoire au sein de ces syndicats est fixée de la manière suivante :

| NOM | REPRESENTATION |
|--|--|
| POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE | 3 délégués titulaires |
| PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ | 1 délégué titulaire |
| PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne | 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant |

Règles électorales

Lors de l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection des représentants de la communauté d'agglomération au sein du comité du syndicat a lieu au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ENTENDU le rapport de présentation ;

❖ **POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE**

**Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2020/03 du jeudi 30 juillet 2020**

Il est proposé de désigner les représentants suivants ayant fait acte de candidature :

| 3 TITULAIRES | NBE DE VOIX |
|--------------------|-------------|
| BARRAUD Bertrand | 105 |
| DUBESSY Florence | 105 |
| MEALLET Roger-Jean | 105 |

Il est procédé à l'élection de 3 délégués titulaires qui représenteront API au sein du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne à scrutin secret par vote électronique :

| | |
|--|-----|
| a. Droits de vote enregistrés dans le logiciel | 120 |
| b. Absents excusés | 5 |
| c. Nombre de votants (présents + pouvoirs) | 115 |
| d. Votes nuls ou blancs | 6 |
| e. Votes « pour » | 105 |
| f. Votes « contre » | 2 |
| g. Abstentions | 2 |
| h. Suffrages exprimés (c-d-g) | 107 |
| i. Majorité absolue | 54 |

❖ **PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ**

Il est proposé de désigner le représentant suivant ayant fait acte de candidature :

| 1 TITULAIRE | NBE DE VOIX |
|-----------------|-------------|
| CHALLET Vincent | 105 |

Il est procédé à l'élection de 1 délégué titulaire qui représentera API au sein du Parc naturel Régional Livradois Forez à scrutin secret par vote électronique :

| | |
|--|-----|
| a. Droits de vote enregistrés dans le logiciel | 120 |
| b. Absents excusés | 5 |
| c. Nombre de votants (présents + pouvoirs) | 115 |
| d. Votes nuls ou blancs | 9 |
| e. Votes « pour » | 91 |
| f. Votes « contre » | 8 |
| g. Abstentions | 7 |
| h. Suffrages exprimés (c-d-g) | 99 |
| i. Majorité absolue | 50 |

❖ **PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne**

Il est proposé de désigner les représentants suivants ayant fait acte de candidature :

| 1 TITULAIRE | NBE DE VOIX | 1 SUPPLEANT | NBE DE VOIX |
|--------------|-------------|---------------|-------------|
| BRUN Pascale | 91 | HOSMALIN Marc | 91 |

Il est procédé à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront API au sein du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne à scrutin secret par vote électronique :

| | |
|--|-----|
| a. Droits de vote enregistrés dans le logiciel | 120 |
| b. Absents excusés | 5 |

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2020/03 du jeudi 30 juillet 2020

| | |
|--|-----|
| c. Nombre de votants (présents + pouvoirs) | 115 |
| d. Votes nuls ou blancs | 5 |
| e. Votes « pour » | 91 |
| f. Votes « contre » | 12 |
| g. Abstentions | 7 |
| h. Suffrages exprimés (c-d-g) | 103 |
| i. Majorité absolue | 52 |

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
VU la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;
VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
VU l'ordonnance n° 2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;
VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
VU le décret n° 2020-267 du 17 mars 2020 portant sur le report du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, initialement fixé au 22 mars 2020 par le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 ;
VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;
VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
VU le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 2020/03 du jeudi 30 juillet 2020

VU le décret n° 2020-742 du 17 juin 2020 prévoyant des dispositions spécifiques en vue du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon prévu le 28 juin 2020 et adaptant certaines dispositions du code électoral ;

VU le décret n° 2020-743 du 17 juin 2020 prescrivant les mesures sanitaires exceptionnelles nécessaires pour l'organisation des élections organisées le 28 juin 2020 ;

VU la circulaire de la Direction des collectivités territoriales et de l'environnement en date du 2 juillet 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du second tour du 28 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2017-03-06 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 6 mars 2017 relative au maintien de l'adhésion de l'Agglo Pays d'Issoire aux syndicats mixtes ouverts du Parc naturel Régional Livradois Forez et du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;

VU la délibération n° 2017-09-12 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2017 relative à l'adhésion de principe au syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement général des conseils municipaux et à l'élection du Président de l'Agglo Pays d'Issoire, il convient de désigner les nouveaux délégués au sein des syndicats mixtes ouverts (SMO) auxquels la communauté d'agglomération adhère.

CONSIDÉRANT les opérations de vote électronique ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- De valider les désignations des représentants de l'Agglo Pays d'Issoire au sein des 3 syndicats mixtes ouverts : POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE, PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ, PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE, telles qu'elles figurent ci-dessus.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 14/08/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 14/08/2020